

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame C. MORTIER

Tél: 04.84.35.42.74

[charlotte.mortier@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:charlotte.mortier@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2024-250-A

Marseille, le **20 JAN. 2025**

**Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées formulée par la Société Internationale Moteurs Baudouin en vue d'augmenter la capacité d'essais moteur de ses installations situées à Cassis**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 17 janvier 2025, il sera procédé sur le territoire des communes de Cassis, Aubagne, Carnoux-en-Provence et Roquefort-la-Bédoule, du **lundi 24 février au mercredi 26 mars 2025 inclus** à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées déposée par la Société Internationale Moteurs Baudouin en vue d'augmenter la capacité d'essais moteur de ses installations situées à Cassis.

La demande consiste en l'implantation d'un nouveau banc d'essais destiné au passage de gros moteurs pouvant aller jusqu'à 5,5 MW de puissance, la mise en place d'un nouveau circuit de refroidissement et d'un second tunnel de peinture et l'amélioration de l'automatisation de la production.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Patrick Ledoux, Ingénieur des Travaux Publics, retraité.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Alain Chopin, général de Gendarmerie, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le dossier soumis à l'enquête contient notamment une étude d'impact dont le public peut consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale et les avis des services seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Cassis>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 420 – après contact préalable au 04.84.35.42.74). Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Cassis, Aubagne, Roquefort-la-Bédoule et Carnoux-en-Provence pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 24 février au mercredi 26 mars 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **CASSIS (commune siège de l'enquête)**, Direction des espaces naturels et urbains (2<sup>e</sup> étage, Salle de réunion des élus) en mairie de Cassis – Place Baragnon 13260 CASSIS.

Tel : 04 42 18 36 20

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 ;

Vendredi de 8h30- 12h30 / 13h30 – 16h30

- **AUBAGNE**, Service urbanisme – 180 Traverse de la vallée – 13400 AUBAGNE.

Tel : 04 42 18 17 50

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

- **CARNOUX-EN-PROVENCE**, Services techniques, 11 allée Amiral Ganteaume, 13476 – CARNOUX-EN-PROVENCE.

Tel : 04 42 73 58 68

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

- **ROQUEFORT-LA-BEDOULE**, Hôtel de ville – Place de la libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Tel : 04 42 73 21 12

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5953>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5953@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5953@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5953> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Cassis, **siège de l'enquête**.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**en mairie de CASSIS**, Direction des espaces naturels et urbains (2<sup>e</sup> étage, Salle de réunion des élus) en mairie de Cassis – Place Baragnon 13260 CASSIS.

Tel : 04 42 18 36 20

- le lundi 24 février 2025 de 8h45 à 11h45

- le vendredi 7 mars 2025 de 13h30 à 16h30

- le mardi 18 mars 2025 de 8h45 à 11h45

- le mercredi 26 mars 2025 de 13h45 à 16h45

**en mairie d'AUBAGNE**, Service urbanisme – 180 Traverse de la vallée – 13400 AUBAGNE.

Tel : 04 42 18 17 50

- le mercredi 26 mars 2025 de 8h45 à 11h45

en mairie de **CARNOUX-EN-PROVENCE**, Services techniques, 11 allée Amiral Ganteaume 13476 –  
CARNOUX-EN-PROVENCE.

Tel : 04 42 73 58 68

- le vendredi 7 mars 2025 de 8h45 à 11h45

en mairie de **ROQUEFORT-LA-BEDOULE**, Hôtel de ville – Place de la libération – 13830 ROQUEFORT-LA-  
BEDOULE

Tel : 04 42 73 21 12

- le mardi 18 mars 2025 de 13h45 à 16h45

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Cassis, Aubagne, Carnoux-en-Provence et Roquefort-la-Bédoule où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Monsieur Mouhamadou Cissé, responsable QHSE au sein de la société.  
Courriel : [m.cisse@baudouin.com](mailto:m.cisse@baudouin.com) Téléphone : 06 65 44 23 25

Marseille, le 20 JAN. 2025

Pour le préfet  
La cheffe du bureau des installations et travaux  
réglementés pour la protection des milieux

Karine RUGANI

